



## **Avis de convocation de l'assemblée primaire concernant l'élection des autorités municipales pour la législature 2025-2028**

La Commune de Saint-Maurice porte à votre connaissance que les élections municipales pour la législature 2025-2028 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

### **1. DATE DES ELECTIONS DES AUTORITES MUNICIPALES**

#### **1. Election du Conseil municipal (système proportionnel)**

L'élection du Conseil municipal a lieu **le dimanche 13 octobre 2024**.

#### **2. Election du juge du cercle judiciaire intercommunal Collonges – Evionnaz – Saint-Maurice**

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du juge du cercle judiciaire intercommunal Collonges – Evionnaz – Saint-Maurice, la candidate de cette liste, Mme Monique Wonta est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

#### **3. Election du vice-juge du cercle judiciaire intercommunal Collonges – Evionnaz – Saint-Maurice**

Aucune liste n'ayant été déposée pour l'élection du vice-juge du cercle judiciaire intercommunal Collonges – Evionnaz – Saint-Maurice, tout citoyen suisse est éligible à la fonction de vice-juge, selon le système majoritaire, conformément à la loi sur les droits politiques (art. 179 al. 1 LcDP).

#### **4. Election du Conseil général (système proportionnel)**

L'élection du Conseil général a lieu **le dimanche 10 novembre 2024**.

#### **5. Election du Président**

L'élection du Président a lieu **le dimanche 10 novembre 2024**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu **le dimanche 24 novembre 2024**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

#### **Absence de liste déposée**

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du Président dans le délai légal<sup>1</sup> ; les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au Conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

#### **Dépôt d'une seule liste**

Si une seule liste est déposée pour l'élection du Président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

---

<sup>1</sup> Pour le premier tour, les listes doivent être déposées jusqu'au 20 octobre 2020 à 12 heures au plus tard. Pour un éventuel scrutin de ballottage (second tour), les listes doivent être déposées jusqu'au 17 novembre 2020, à 18 heures au plus tard.



## 6. Election du vice-Président

L'élection du vice-Président a lieu **le dimanche 10 novembre 2024**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu **le dimanche 24 novembre 2024**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

### Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du vice-Président dans le délai légal<sup>1</sup>, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au Conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

### Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du vice-Président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

## 2. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

### 1. Vote à l'urne

Le bureau de vote se situe à l'Hôtel de Ville, il est ouvert selon les horaires suivants :

#### Scrutin du 13 octobre 2024

- Le samedi 12 octobre 2024 de 17h00 à 18h00
- Le dimanche 13 octobre 2024 de 10h00 à 11h00

#### Scrutin du 10 novembre 2024

- Le samedi 9 novembre 2024 de 17h00 à 18h00
- Le dimanche 10 novembre 2020 de 10h00 à 11h00

#### Scrutin du 24 novembre 2024

- Le samedi 23 novembre 2024 de 17h00 à 18h00
- Le dimanche 24 novembre 2024 de 10h00 à 11h00

### 2. Vote par correspondance

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection.

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).



### 3. Vote par dépôt à l'Hôtel de Ville

Le citoyen qui souhaite voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal peut le faire selon les horaires suivants :

#### Scrutin du 13 octobre 2024

Les citoyens peuvent voter par dépôt à l'Hôtel de Ville dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture du bureau communal.

Le dernier vendredi avant le scrutin, le bureau est également ouvert de 14h00 à 17h00.

#### Scrutin du 10 novembre 2024

Les citoyens peuvent voter par dépôt à l'Hôtel de Ville dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture du bureau communal.

Le dernier vendredi avant le scrutin, le bureau est également ouvert de 14h00 à 17h00.

#### Scrutin du 24 novembre 2024

Les citoyens peuvent voter par dépôt à l'Hôtel de Ville dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture du bureau communal.

Le dernier vendredi avant le scrutin, le bureau est également ouvert de 14h00 à 17h00.

### 3. DIVERS

Pour toutes questions concernant les élections communales (modalités et date du dépôt des listes, éligibilité, etc.) nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC) ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 27 mars 2024 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2024-2025.

Saint-Maurice, le 4 septembre 2024

#### Commune de Saint-Maurice

Président  
Xavier Lavanchy

Secrétaire  
Alain Vignon